

parce qu'il en a constamment été repoussé par les préjugés religieux. Ici la clôture et la servitude des femmes, sont un obstacle à ce que les communications sociales se perfectionnent, et conséquemment à ce que les choses d'agrément puissent prospérer; là on prohibe l'imprimerie; ailleurs la peinture et la sculpture des êtres animés sont défendues. Dans chaque moment de la vie le sentiment reçoit une fausse direction, et l'imagination est perpétuellement aux prises avec les fantômes d'une conscience abusée.

Chez les nations chrétiennes, les lettres et les beaux-arts ont toujours fait une douce alliance avec la religion; c'est même la religion qui, en remuant l'âme et en l'élevant aux plus hautes pensées, a donné un nouvel essor au talent. C'est la religion qui a produit nos premiers et nos plus célèbres orateurs, et qui a fourni des sujets et des modèles à nos poètes; c'est elle qui parmi nous a fait naître la musique, qui a dirigé le pinceau de nos grands peintres, le ciseau de nos sculpteurs, et à qui nous sommes redevables de nos plus beaux morceaux d'architecture.

Pourrions-nous regarder comme inconciliable avec nos lumières et avec nos mœurs une religion que les *Descartes*, les *Newton*, et tant d'autres grands hommes s'honoreroient de professer, qui a développé le génie des *Pascal*, des *Bossuet*, et qui a formé l'âme de *Fénélon*?

Pourrions-nous méconnoître l'heureuse influence du christianisme sans répudier tous nos chefs-d'œuvres en tout genre, sans les condamner à l'oubli, sans effacer les monumens de notre propre gloire?

En morale, n'est-ce pas la religion chrétienne qui nous a transmis le corps entier de la loi naturelle? Cette religion ne nous enseigne-t-elle pas tout ce qui est juste, tout ce qui est saint, tout ce qui est aimable? En recommandant partout l'amour des hommes, et en nous élevant jusqu'au Créateur, n'a-t-elle pas posé les principes de tout ce qui est bien, n'a-t-elle pas ouvert la véritable source des mœurs?

Si les corps de nation, si les esprits les plus simples et les

moins instruits sont aujourd'hui plus fermes que ne l'étoient autrefois les *Socrate* et les *Platon* sur les grandes vérités de l'unité de Dieu, de l'immortalité de l'âme humaine, de l'existence d'une vie à venir, n'en sommes-nous pas redevables au christianisme?

Cette religion promulgue quelques dogmes particuliers; mais ces dogmes ne sont point arbitrairement substitués à ceux qu'une saine métaphysique prescrit ou démontre: ils ne remplacent pas la raison; ils ne font qu'occuper la place que la raison laisse vide, et que l'imagination rempliroit incontestablement plus mal.

Enfin, il existe un sacerdoce dans la religion chrétienne. Mais tous les peuples qui ne sont pas barbares, reconnoissent une classe d'hommes particulièrement consacrée au service de la Divinité. L'institution du sacerdoce chez les chrétiens n'a pour objet que l'enseignement et le culte. L'ordre civil et politique demeure absolument étranger aux ministres d'une religion qui n'a sanctionné aucune forme particulière de gouvernement, et qui recommande aux pontifes, comme aux simples citoyens, de les respecter toutes, comme ayant toutes pour but la tranquillité de la vie présente, et comme étant toutes entrées dans les desseins d'un Dieu créateur et conservateur de l'ordre social.

Tel est le christianisme en soi.

Est-il une religion mieux assortie à la situation de toutes les nations policées, et à la politique de tous les gouvernemens? Cette religion ne nous offre rien de purement local, rien qui puisse limiter son influence à telle contrée ou à tel siècle, plutôt qu'à tel autre siècle ou à telle autre contrée: elle se montre non comme la religion d'un peuple, mais comme celle des hommes; non comme la religion d'un pays, mais comme celle du monde.

Après avoir reconnu l'utilité ou la nécessité de la religion en général, le gouvernement français ne pouvoit donc raisonnablement abjurer le christianisme, qui de toutes les religions

positives, est celle qui est la plus accommodée à notre philosophie et à nos mœurs.

Toutes les institutions religieuses ont été ébranlées et détruites pendant les orages de la révolution : mais en contemplant les vertus qui brilloient au milieu de tant de désordres, en observant le calme et la conduite modérée de la masse des hommes, pourquoi refuserions-nous de voir que ces institutions avoient encore leurs racines dans les esprits et dans les cœurs, et qu'elles se survivoient à elles-mêmes dans les habitudes heureuses qu'elles avoient fait contracter au meilleur des peuples ? La France a été bien désolée ; mais que seroit-il devenue si, à notre propre insu, ces habitudes n'avoient pas servi de contre-poids aux passions.

La piété avoit fondé tous nos établissemens de bienfaisance, et elle les soutenoit. Qu'avons-nous fait quand, après la dévastation générale, nous avons voulu rétablir nos hospices ? nous avons rappelé ces vierges chrétiennes, connues sous le nom de *sœurs de la charité*, qui se sont si généreusement consacrées au service de l'humanité malheureuse, infirme et souffrante. Ce n'est ni l'amour-propre ni la gloire qui peuvent encourager des vertus et des actions trop dégoûtantes et trop pénibles pour pouvoir être payées par des applaudissemens humains. *Il faut élever ses regards au-dessus des hommes, et l'on ne peut trouver des motifs d'encouragement et de zèle que dans cette piété qui anime la bienfaisance, qui est étrangère aux vanités du monde, et qui fait goûter dans la carrière du bien public des consolations que la raison seule ne pourroit nous donner.* On a fait, d'autre part, la triste expérience que des mercenaires sans motif intérieur qui puissent les attacher constamment à leur devoir, ne sauroient remplacer les personnes animées par l'esprit de la religion, c'est-à-dire, par un principe qui est supérieur aux sentimens de la nature, et qui, pouvant seul motiver, tous les sacrifices, est seul capable de nous faire braver tous les dégoûts et tous les dangers.

Lorsque l'on est témoin de certaines vertus, il semble que l'on voit luire un rayon céleste sur la terre. Eh quoi ! nous aurions la prétention de conserver ces vertus en tarissant la source qui les produit toutes ! Ne nous y trompons pas : il n'y a que la religion qui puisse ainsi combler l'espace immense qui existe entre Dieu et les hommes.

*Quelle est la véritable tolérance que les gouvernemens doivent aux divers cultes dont ils autorisent l'exercice.*

On imaginera peut-être que la politique faisoit assez, en laissant un libre cours aux opinions religieuses, et en cessant d'inquiéter ceux qui les professent.

Mais je demande si une telle mesure, qui ne présente rien de positif, qui n'est, pour ainsi dire, que négative, auroit jamais pu remplir le but que tout Gouvernement sage doit se proposer.

Sans doute la liberté que nous avons conquise, et la philosophie qui nous éclaire, ne sauroient se concilier avec l'idée d'une religion dominante en France, et moins encore avec l'idée d'une religion exclusive.

J'appelle religion exclusive, celle dont le culte public est autorisé privativement à tout autre culte. Telle étoit, parmi nous, la religion catholique dans le dernier siècle de la monarchie.

J'appelle religion dominante, celle qui est plus intimement liée à l'État, et qui jouit, dans l'ordre politique, de certains privilèges qui sont refusés à d'autres cultes dont l'exercice public est pourtant autorisé. Telle étoit la religion catholique en Pologne, et telle est la religion grecque en Russie.

Mais on peut protéger une religion, sans la rendre ni exclusive, ni dominante. Protéger une religion, c'est la placer sous l'égide des lois ; c'est empêcher qu'elle ne soit troublée ; c'est garantir à ceux qui la professent, la jouissance des biens spirituels qu'ils s'en promettent, comme on leur garantit la

sûreté de leurs personnes et de leurs propriétés. Dans le simple système de protection, il n'y a rien d'exclusif ni de dominant ; car on peut protéger plusieurs religions, on peut les protéger toutes.

Je conviens que le système de protection diffère essentiellement du système d'indifférence et de mépris que l'on a si mal-à-propos décoré du nom de *tolérance*.

Le mot *tolérance*, en fait de religion, ne sauroit avoir l'acception injurieuse qu'on lui donne, quand il est employé relativement à des abus que l'on seroit tenté de proscrire, et sur lesquels on consent à fermer les yeux.

La tolérance religieuse est un devoir, une vertu d'homme à homme ; et, en droit public, cette tolérance est le respect du gouvernement pour la conscience des citoyens, et pour les objets de leur vénération et de leur croyance. Ce respect ne doit pas être illusoire ; il le seroit pourtant, si, dans la pratique, il ne produisoit aucun effet utile ou consolant.

D'après ce que nous avons déjà eu occasion d'établir, on doit sentir combien le secours de la religion est nécessaire au bonheur des hommes.

Indépendamment de tout le bien moral que l'on est en droit de se promettre de la protection que je réclame pour les institutions religieuses, observons que le bon ordre et la sûreté publique ne permettent pas que l'on abandonne, pour ainsi dire, ces institutions à elles-mêmes. L'état ne pourroit avoir aucune prise sur des établissemens et sur des hommes que l'on traiteroit comme étrangers à l'État. Le système d'une surveillance raisonnable sur les cultes ne peut être garanti que par le plan connu d'une organisation légale de ces cultes. Sans cette organisation avouée et autorisée, toute surveillance seroit nulle ou impossible, parce que le gouvernement n'auroit aucune garantie réelle de la bonne conduite de ceux qui professeroient des cultes obscurs dont les lois ne se mêleroient pas, et qui, dans leur invisibilité, s'il m'est permis de parler ainsi, sauroient toujours échapper aux lois.

Les circonstances particulières dans lesquelles nous vivons, fortifient ces considérations générales.

On a vu, par les événemens de la révolution, que le catholicisme a été l'objet principal de tous les coups qui ont été portés aux établissemens religieux, et cela n'étonne pas. La religion catholique avoit toujours été dominante, elle étoit même devenue exclusive par la révocation de l'édit de Nantes, et on croyoit avoir à lui reprocher cette révocation qui avoit eu des suites si funestes pour la France. Une religion que l'on a soupçonnée d'être réprimante, est réprimée à son tour, quand les circonstances provoquent cette espèce de réaction. Ajoutez à cette première circonstance, que le clergé jouissoit d'une existence politique, liée à la monarchie que l'on renversoient. La violence dont on usa contre le catholicisme, fut d'autant plus vive, qu'on se crut autorisé à le poursuivre, moins comme une religion que comme une tyrannie.

Mais la violence, et les nouveaux plans de police ecclésiastique que la violence appuyoit, ne produisirent que des schismes scandaleux qui défigurèrent la religion, qui troublèrent la France et la troublent encore.

En cet état, que devoit-on faire ?

Étoit-il d'une politique sage et humaine de continuer la persécution commencée contre ceux qui résistoient aux innovations ?

La force ne peut rien sur les âmes ; la conscience est notre sens moral le plus rebelle : les actes de violence ne peuvent rien opérer, en matière religieuse, que comme *moyen de destruction*.

Un gouvernement compromet toujours sa puissance, quand, se proposant d'agir sur des âmes exaltées, il veut mettre en opposition les récompenses et les menaces de la loi avec les promesses et les menaces de la religion ; la terreur qu'il cherche alors à inspirer, force l'esprit à se replier sur des objets qui lui impriment une terreur bien plus grande encore. Au milieu

de ces terribles agitations, le fanatisme déploie toute son énergie : il se soutient par le fanatisme, il devient son aliment à lui-même.

Notre propre expérience ne nous a-t-elle pas démontré qu'en persécutant, on ne réussit qu'à faire dégénérer l'esprit de religion en esprit de secte ? On croyoit par les terreurs et par les supplices augmenter le nombre des bons citoyens ; on ne faisoit tout au plus que diminuer celui des hommes.

J'observe que tout système de persécution seroit évidemment incompatible avec l'état actuel de la France.

Sous un gouvernement absolu, où l'on est plutôt régi par des fantaisies que par des lois, les esprits sont peu effarouchés d'une tyrannie ; parce qu'une tyrannie, quelle qu'elle soit, n'y est jamais une chose nouvelle ; mais dans un gouvernement qui a promis de garantir la liberté politique et religieuse, tout acte d'hostilité exercé contre une ou plusieurs classes de citoyens, à raison de leur culte, ne seroit propre qu'à produire des secousses : on verroit dans les autres une liberté dont on ne jouiroit pas soi-même ; on supporteroit impatiemment une telle rigueur ; on deviendroit plus ardent, parce qu'on se regarderoit comme plus malheureux. Sachons qu'on n'afflige jamais plus profondément les hommes, que quand on proscriit les objets de leur respect ou les articles de leur croyance ; on leur fait éprouver alors la plus insupportable et la plus humiliante de toutes les contradictions.

D'ailleurs, qu'avons-nous gagné jusqu'ici à proscrire des classes entières de ministres, dont la plupart s'étoient distingués auprès de leurs concitoyens par la bienfaisance et par la vertu ? Nous avons aigri les esprits les plus modérés ; nous avons compromis la liberté, en ayant l'air de séparer la France catholique d'avec la France libre.

Il existe des prêtres turbulens et factieux, mais il en existe qui ne le sont pas ; par la persécution, on les confondroit tous. Les prêtres factieux et turbulens mettroient cette situation à

profit, pour usurper la considération qui n'est due qu'à la véritable sagesse ; on ne les regarderoit que comme malheureux et opprimés, et le malheur a je ne sais quoi de sacré qui commande la pitié et le respect.

Au lieu des assemblées publiques surveillées par la police, et qui ne peuvent jamais être dangereuses, nous n'aurions que des conciliabules secrets, des trames ourdies dans les ténèbres. Les scélérats se glorifieroient de leur courage ; ils en imposeroient au peuple par les dangers dont ils seroient environnés. Ces dangers leur tiendroient lieu de vertu ; et les mesures que l'on croiroit avoir prises pour empêcher que la multitude ne fût séduite, deviendroient elles-mêmes le plus grand moyen de séduction.

De plus, voudrions-nous flétrir notre siècle en transformant en système d'Etat, des mesures de rigueur que nos lumières ne comportent pas, et qui répugneroient à l'urbanité française ? Voudrions-nous flétrir la philosophie même dont nous nous honorons à si juste titre, et donner à croire que l'intolérance philosophique a remplacé ce qu'on appelloit l'intolérance sacerdotale ?

Le gouvernement a donc senti que tout système de persécution devenoit impossible.

Falloit-il ne plus se mêler des cultes, et continuer les mesures d'indifférence et d'abandon que l'on paroisoit avoir adoptées, toutes les fois que les mesures révolutionnaires s'adoucissoient ? Mais ce plan de conduite, certainement préférable à la persécution, n'offroit-il pas d'autres inconvéniens et d'autres dangers ?

La religion catholique est celle de la très-grande majorité des Français.

Abandonner un ressort aussi puissant, c'étoit avertir le premier ambitieux ou le premier brouillon qui voudroit de nouveau agiter la France, de s'en emparer et de le diriger contre sa patrie.

A peine touchons-nous au terme de la plus grande révolution qui ait éclaté dans l'univers. Qui ne sait que dans les tempêtes politiques, ainsi qu'au milieu des grands désastres de la nature, la plupart des hommes, invités par tout ce qui se passe autour d'eux à se réfugier dans les promesses et dans les consolations religieuses, sont plus portés que jamais à la piété et même à la superstition ? qui ne connoît la facilité avec laquelle on reçoit, dans les temps de crise, les prédictions, les prophéties les plus absurdes, tout ce qui donne de grandes espérances pour l'avenir, tout ce qui porte l'empreinte de l'extraordinaire, tout ce qui tend à nous venger de la vicissitude des choses humaines ? Qui ne sait encore que les âmes froissées par les événemens publics, sont plus sujettes à devenir les jouets du mensonge et de l'imposture ? Est-ce dans un tel moment, qu'un gouvernement bien avisé consentiroit à courir le risque de voir tomber le ressort de la religion dans des mains suspectes ou ennemies ?

Dans les temps les plus calmes, il est de l'intérêt des gouvernemens de ne point renoncer à la conduite des affaires religieuses. Ces affaires ont toujours été rangées, par les différens codes des nations, dans les matières qui appartiennent à la haute police de l'État.

Un État n'a qu'une autorité précaire, quand il a dans son territoire des hommes qui exercent une grande influence sur les esprits et sur les consciences, sans que ces hommes lui appartiennent au moins sous quelques rapports.

L'autorisation d'un culte suppose nécessairement l'examen des conditions suivant lesquelles ceux qui le professent se lient à la société, et suivant lesquelles la société promet de l'autoriser. La tranquillité publique n'est point assurée, si l'on néglige de savoir ce que sont les ministres de ce culte, ce qui les caractérise, ce qui les distingue des simples citoyens et des ministres des autres cultes ; si l'on ignore sous quelle discipline ils entendent vivre, et quels réglemens ils promettent d'obser-

ver. L'état est menacé, si ces réglemens peuvent être faits ou changés sans son concours, s'il demeure étranger ou indifférent à la forme et à la constitution du gouvernement qui se propose de régir les âmes, et s'il n'a, dans des supérieurs légalement connus et avoués, des garans de la fidélité des inférieurs.

On peut abuser de la religion la plus sainte. L'homme qui se destine à la prêcher, en abusera-t-il ou n'en abusera-t-il pas ? s'en servira-t-il pour se rendre utile ou pour nuire ? voilà la question. Pour la résoudre, il est assez naturel de demander quel est cet homme, de quel côté est son intérêt ; quels sont ses sentimens, et comment il s'est servi jusqu'alors de ses talens et de son ministère. Il faut donc que l'État connoisse d'avance ceux qui seront employés. Il ne doit point attendre tranquillement l'usage qu'ils feront de leur influence ; il ne doit point se contenter de vaines formules ou de simples présomptions, quand il s'agit de pourvoir à sa conservation et à sa sûreté.

On comprend donc que ce n'étoit qu'en suivant, par rapport aux différens cultes, le système d'une protection éclairée, qu'on pouvoit arriver au système bien combiné d'une surveillance utile. Car, nous l'avons déjà dit, protéger un culte, ce n'est point chercher à le rendre dominant ou exclusif ; c'est seulement veiller sur sa doctrine et sur sa police, pour que l'État puisse diriger des institutions si importantes vers la plus grande utilité publique, et pour que les ministres ne puissent corrompre la doctrine confiée à leur enseignement, ou secouer arbitrairement le joug de la discipline, au grand préjudice des particuliers et de l'État.

Le Gouvernement, en sentant la nécessité d'intervenir directement dans les affaires religieuses par les voies d'une surveillance protectrice, et en considérant les scandales et les schismes qui désoloient le culte catholique professé par la très-grande majorité de la nation française, s'est d'abord occupé des moyens d'éteindre ces schismes et de faire cesser ces scandales.

*Nécessité d'éteindre le schisme qui existoit entre les ministres catholiques, et utilité de l'intervention du Pape pour pouvoir remplir ce but.*

Un schisme est, par sa nature, un germe de désordre qui se modifie de mille manières différentes, et qui se perpétue à l'infini. Chaque titulaire, l'ancien, le nouveau, le plus nouveau, ont chacun leurs sectateurs dans le même diocèse, dans la même paroisse, et souvent dans la même famille. Ces sortes de querelles sont bien plus tristes que celles qu'on peut avoir sur le dogme, parce qu'elles sont comme une hydre qu'un nouveau changement de pasteur peut à chaque instant reproduire.

D'autre part, toutes les querelles religieuses ont un caractère qui leur est propre. « Dans les disputes ordinaires, dit un philosophe moderne, comme chacun sent qu'il peut se tromper, l'opiniâtreté et l'obstination ne sont pas extrêmes; mais dans celles que nous avons sur la religion, comme par la nature de la chose, chacun croit être sûr que son opinion est vraie, nous nous indignons contre ceux qui, au lieu de changer eux-mêmes, s'obstinent à nous faire changer ».

D'après ces réflexions, il est clair que les théologiens sont, par eux-mêmes, dans l'impossibilité d'arranger leurs différends. Heureusement les théologiens catholiques reconnoissent un chef, un centre d'unité, dans le pontife de Rome. L'intervention de ce pontife devoit donc nécessaire pour terminer des querelles jusqu'alors interminables.

De là, le gouvernement conçut l'idée de s'entendre avec le Saint-Siège.

La constitution civile du clergé, décrétée par l'assemblée constituante, n'y mettoit aucun obstacle, puisque cette constitution n'existoit plus. On ne pouvoit la faire revivre sans perpétuer le schisme qu'il falloit éteindre. Le rétablissement de la paix étoit pourtant le grand objet; et il suffisoit de combiner les moyens de ce rétablissement avec la police de l'Etat et avec les droits de l'Empire.

Il faut sans doute se défendre contre le danger des opinions ultramontaines, et ne pas tomber imprudemment sous le joug de la cour de Rome; mais l'indépendance de la France catholique n'est-elle pas garantie par le précieux dépôt de nos anciennes libertés.

L'influence du Pape, réduite à ses véritables termes, ne sauroit être incommode à la politique. Si quelquefois on a cru utile de relever les droits des évêques pour affoiblir cette influence, quelquefois aussi il a été nécessaire de la réclamer et de l'accréditer contre les abus que les évêques faisoient de leurs droits.

En général, il est toujours heureux d'avoir un moyen canonique et légal d'apaiser des troubles religieux.

*Plan de la convention passée entre le Gouvernement et le Pape.*

Les principes du catholicisme ne comportent pas que le chef de chaque Etat politique puisse, comme chez les Luthériens, se déclarer chef de la religion; et dans les principes d'une saine politique, on pourroit penser qu'une telle réunion des pouvoirs spirituels et temporels, dans les mêmes mains, n'est pas sans danger pour la liberté.

L'histoire nous apprend que, dans certaines occurrences, des nations catholiques ont établi des patriarches ou des primats pour affoiblir ou pour écarter l'influence directe de tout supérieur étranger.

Mais une telle mesure étoit impraticable dans les circonstances; elle n'a jamais été employée que dans les Etats où on avoit sous la main une église nationale, dont les ministres n'étoient pas divisés, et qui réunissoit ses propres efforts à ceux du gouvernement pour conquérir son indépendance.

D'ailleurs, il n'est pas évident qu'il soit plus utile à un Etat dans lequel le catholicisme est la religion de la majorité, d'avoir dans son territoire un chef particulier de cette religion, que de correspondre avec le chef général de l'église.

Le chef d'une religion, quel qu'il soit, n'est point un personnage indifférent. S'il est ambitieux, il peut devenir conspirateur; il a le moyen d'agiter les esprits, il peut en faire naître l'occasion: quand il résiste à la puissance séculière, il la compromet dans l'opinion des peuples. Les dissensions qui s'élèvent entre le sacerdoce et l'empire, deviennent plus sérieuses. L'église qui a son chef toujours présent, forme réellement un Etat dans l'Etat: selon les occurrences, elle peut même devenir une faction. On n'a point ces dangers à craindre d'un chef étranger, que le peuple ne voit pas, qui ne peut naturaliser son crédit, comme pourroit le faire un pontife national; qui rencontre dans les préjugés, dans les mœurs, dans le caractère, dans les maximes d'une nation dont il ne fait pas partie, des obstacles à l'accroissement de son autorité; qui ne peut manifester des prétentions sans réveiller toutes les rivalités et toutes les jalousies; qui est perpétuellement distrait de toute idée de domination particulière par les embarras et les soins de son administration universelle; qui peut toujours être arrêté et contenu par les moyens que le droit des gens comporte, moyens qui, bien ménagés, n'éclatent qu'au dehors, et nous épargnent ainsi les dangers et le scandale d'une guerre à la fois religieuse et domestique.

Les gouvernemens des nations catholiques se sont rarement accommodés de l'autorité et de la présence d'un patriarche ou d'un premier pontife national ; ils préfèrent l'autorité d'un chef éloigné, dont la voix ne retentit que foiblement, et qui a le plus grand intérêt à conserver des égards et des ménagemens pour des puissances dont l'alliance et la protection lui sont nécessaires.

Dans les communions qui ne reconnoissent point de chef universel, le magistrat politique s'est attribué les fonctions et la qualité de chef de la religion : tant on a senti combien l'exercice de la puissance civile pourroit être traversé s'il y avoit dans un même territoire deux chefs, l'un pour le sacerdoce et l'autre pour l'empire, qui pussent partager le respect du peuple, et quelquefois même rendre son obéissance incertaine. Mais n'est-il pas heureux de se trouver dans un ordre de choses où l'on n'a pas besoin de menacer la liberté pour rassurer la puissance ?

Dans la situation où nous sommes, le recours au chef général de l'église étoit donc une mesure plus sage que l'érection d'un chef particulier de l'église catholique de France ; cette mesure étoit même la seule possible.

Pour investir en France le magistrat politique de la dictature sacerdotale, il eût fallu changer le système religieux de la très-grande majorité des Français. On le fit en Angleterre, parce que les esprits étoient préparés à ce changement ; mais parmi nous, pouvoit-on se promettre de rencontrer les mêmes dispositions ?

Il ne faut que des yeux ordinaires pour apercevoir, entre une révolution et une autre révolution, les ressemblances qu'elles peuvent avoir entr'elles et qui frappent tout le monde ; mais pour juger sainement de ce qui les distingue, pour apercevoir la différence, il faut une manière de voir plus pénétrante et plus exercée ; il faut un esprit plus judicieux et plus profond.

Assimiler perpétuellement ce qui s'est passé dans la révolution d'Angleterre avec ce qui se passe dans la nôtre, ce seroit donc faire preuve d'une grande médiocrité.

En Angleterre, la révolution éclata à la suite et même au milieu des plus grandes querelles religieuses ; et ce fut l'exaltation des sentimens religieux qui rendit aux âmes le degré d'énergie et de courage qui étoit nécessaire pour attaquer et renverser le pouvoir.

En France, au contraire, les mœurs et les principes luttoient déjà depuis long-temps contre la religion, et on ne voyoit en elle que les abus qui s'y étoient introduits.

En Angleterre, on n'avoit point eu l'imprudence de dépouiller le

le clergé de ses biens avant de lui demander le sacrifice de sa discipline et de sa hiérarchie.

En France, on vouloit tout exiger du clergé, après lui avoir ôté jusqu'à l'espérance.

En Angleterre, les opinions religieuses furent aux prises avec d'autres opinions religieuses ; mais la politique, qui sentoit le besoin de s'étayer de la religion, se réunit à un parti religieux qui protégeoit la liberté, qui en fut protégé à son tour, et qui finit par placer la constitution de l'Etat sous la puissante garantie de la religion même.

En France, où, après la destruction de l'ancien clergé, tout concouroit à l'avilissement du nouveau qu'on venoit de lui substituer, la politique avoit armé toutes les consciences contre ses plans ; et les troubles religieux qu'il s'agit d'apaiser, ont été l'unique résultat des fautes et des erreurs de la politique.

Il est essentiel d'observer que, dans ces troubles, dans ces dissensions, tout l'avantage a dû naturellement se trouver du côté des opinions mêmes que l'on avoit voulu proscrire ; car la conduite qui avoit été tenue envers ceux qui avoient embrassé les opinions nouvelles, avoit décrié ces opinions, et n'avoit pu qu'augmenter le respect du peuple pour celles qui tenoient à l'ancienne croyance, qui avoient reçu une nouvelle sanction du courage des ministres qui s'en étoient déclarés les défenseurs. Car, en morale, nous aimons, sinon pour nous-mêmes, du moins pour les autres, tout ce qui suppose un effort ; et en fait de religion, nous sommes portés à croire les témoins *qui se font égorger*.

Or, une grande maxime d'Etat consacrée par tous ceux qui ont su gouverner, est qu'il ne faut point chercher mal à propos à changer une religion établie, qui a de profondes racines dans les esprits et dans les cœurs, lorsque cette religion s'est maintenue à travers les événemens et les tempêtes d'une grande révolution.

S'il y a de l'humanité à ne point affliger la conscience des hommes, il y a une grande sagesse à ménager, dans un pays, des institutions et des maximes religieuses qui tiennent depuis long-temps aux habitudes du peuple, qui se sont mêlées à toutes ses idées, qui sont souvent son unique morale, et qui font partie de son existence.

Le Gouvernement ne pouvoit donc proposer des changemens dans la hiérarchie des ministres catholiques, sans provoquer de nouveaux embarras et des difficultés insurmontables.

Il résulte de l'analyse des procès verbaux des conseils généraux des départemens, que la majorité des Français tient au culte catholique : que, dans certains départemens, *les habitans*

tiennent à ce culte presque autant qu'à la vie ; qu'il importe de faire cesser les dissensions religieuses : que les habitans des campagnes aiment leur religion , qu'ils regrettent les jours de repos consacrés par elle ; qu'ils regrettent ces jours où ils adorent Dieu en commun , que les temples étoient pour eux des lieux de rassemblement où les affaires , le besoin de se voir , de s'aimer , réunissoient toutes les familles , et entretenoient la paix et l'harmonie ; que le respect pour les opinions religieuses est un des moyens les plus puissans pour ramener le peuple à l'amour des lois ; que l'amour que les Français ont pour le culte de leurs aïeux , peut d'autant moins alarmer le Gouvernement , que ce culte est soumis à la puissance temporelle : que les ministres adressent , dans leurs oratoires , des prières pour le Gouvernement ; qu'ils ont tous rendu des actions de grâces en reconnaissance de la paix ; qu'ils prêchent tous l'obéissance aux lois et à l'autorité civile ; que la liberté réelle du culte et un exercice avoué par la loi réuniroient les esprits , feroient cesser les troubles , et rameneroient tout le monde aux principes d'une morale qui fait la force du Gouvernement ; que la philosophie n'éclaire qu'un petit nombre d'hommes ; que la religion seule peut créer et épurer les mœurs ; que la morale n'est utile qu'autant qu'elle est attachée à un culte public ; que l'on contribueroit beaucoup à la tranquillité publique , en réunissant les prêtres des différentes opinions ; que la paix ne se consolidera que lorsque les ministres du culte catholique auront une existence honnête et assurée ; qu'il faut accorder aux prêtres un salaire qui les mette au-dessus du besoin ; et , enfin , qu'il est fortement désirable qu'une décision du Pape fasse cesser toute division dans les opinions religieuses ; vu que c'est l'unique moyen d'assurer les mœurs et la probité.

Tel est le vœu de tous les citoyens appelés par les lois à éclairer l'autorité sur la situation et les besoins des peuples ; tel est le vœu des bons pères de famille , qui sont les vrais magistrats des mœurs , et qui sont toujours les meilleurs juges quand il s'agit d'apprécier la salutaire influence de la morale et de la religion.

Les mêmes choses résultent de la correspondance du Gouvernement avec les préfets.

« Ceux qui critiquent le rétablissement des cultes , écrivoit le préfet du département de la Manche , ne connoissent que Paris ; ils ignorent que le reste de la population le désire et en a besoin. Je puis assurer que l'attente de l'organisation religieuse a fait beaucoup de bien dans mon département ,

« et que depuis ce moment , nous sommes tranquilles à cet égard ».

Le préfet de Jemmapes assuroit « que tous les bons citoyens , les respectables pères de famille , soupirent après cette organisation , et que la paix rendue aux consciences , sera le sceau de la paix générale que le Gouvernement vient d'accorder aux vœux de la France ».

On lit dans une lettre du préfet de l'Aveyron , sous la date du 19 nivôse , « que les habitans de ce département , tirant des conséquences les plus rassurantes de quelques expressions relatives au culte , du compte rendu par le Gouvernement à l'ouverture du Corps législatif , on a vu les esprits se tranquilliser , les ecclésiastiques d'opinions différentes devenir plus tolérans les uns envers les autres ».

Il seroit inutile de rappeler une multitude d'autres lettres qui sont parvenues de toutes les parties de la République , et qui offrent le même résultat.

Le vœu national pourroit-il être mieux connu et plus clairement manifesté ?

Or , c'est ce vœu que le Gouvernement a cru devoir consulter , et auquel il a cru devoir satisfaire ; car , on ne peut raisonnablement mettre en question , si un Gouvernement doit maintenir ou protéger un culte qui a toujours été celui de la très-grande majorité de la nation , et que la très-grande majorité de la nation demande à conserver.

Il ne s'agit plus de détruire , il s'agit d'affermir et d'édifier. Pourquoi donc le Gouvernement auroit-il négligé un des plus grands moyens qu'on lui présentait pour ramener l'ordre et rétablir la confiance ?

Comment se sont conduits les conquérans qui ont voulu conserver et consolider leurs conquêtes ? ils ont partout laissé au peuple vaincu ses prêtres , son culte et ses autels. C'est avec la même sagesse qu'il faut se conduire après une révolution ; car une révolution est aussi une conquête.

Les ministres de la République auprès des puissances étrangères , mandent que la paix religieuse a consolidé la paix politique , qu'elle a arraché le poignard à l'intrigue et au fanatisme , et que c'est le rétablissement de la religion qui réconcilie tous les cœurs égarés avec la patrie.

Indépendamment des motifs que nous venons d'exposer , et qui indiquent au gouvernement la conduite qu'il a tenue dans les affaires religieuses , des considérations plus vastes fixoient encore sa sollicitude.

Les Français ne sont pas des insulaires ; ceux-ci peuvent facilement se limiter par leurs institutions , comme ils le sont par les mers.



Les Français occupent le premier rang parmi les nations continentales de l'Europe. Les voisins les plus puissans de la France, ses alliés les plus constans, les nouvelles républiques d'Italie, dont l'indépendance est le prix du sang et du courage de nos frères d'armes, sont catholiques. Chez les peuples modernes, la conformité des idées religieuses est devenue, entre les gouvernemens et les individus, un grand moyen de communication, de rapprochement et d'influence. Or, il importoit à la nation française de ne perdre aucun de ses avantages, de fortifier et même d'étendre ses liens d'amitié, de bon voisinage, et toutes ses relations politiques : pourquoi donc auroit-elle renoncé à un culte qui lui est commun avec tant d'autres peuples ?

Voudroit-on nous alarmer par la crainte des entreprises de la cour de Rome.

Mais le Pape, comme souverain, ne peut plus être redoutable à aucune puissance, il aura même toujours besoin de l'appui de la France; et cette circonstance ne peut qu'accroître l'influence du gouvernement français dans les affaires générales de l'église, presque toujours mêlées à celles de la politique.

Comme chef d'une société religieuse, le Pape n'a qu'une autorité limitée par des maximes connues qui ont plus particulièrement été gardées parmi nous, mais qui appartiennent au droit universel des nations.

Le Pape avoit autrefois, dans les ordres religieux, une milice qui lui prêtoit obéissance, qui avoit écrasé les vrais pasteurs, et qui étoit toujours disposée à propager les doctrines ultramontaines. Nos lois ont licencié cette milice, et elles l'ont pu; car on n'a jamais contesté à la puissance publique le droit d'écarter ou de dissoudre des institutions arbitraires qui ne tiennent point à l'essence de la religion, et qui sont jugées suspectes ou incommodes à l'Etat.

Conformément à la discipline fondamentale, nous n'aurons plus qu'un clergé séculier, c'est-à-dire, des évêques et des prêtres, toujours intéressés à défendre nos maximes, comme leur propre liberté, puisque leur liberté, c'est-à-dire, les droits de l'épiscopat et du sacerdoce, ne peuvent être garantis que par ces maximes.

Le dernier état de la discipline générale est que les évêques doivent recevoir l'institution canonique du Pape. Aucune raison d'Etat ne pouvoit déterminer le gouvernement à ne pas admettre ce point de discipline, puisque le Pape, en instituant, est collateur forcé; et qu'il ne peut refuser arbitrairement l'institution canonique au prêtre qui est en droit de la demander; et les plus grandes raisons de tranquillité publique, le motif pressant de faire cesser le schisme, invitoient le magis-

trat politique à continuer un usage qui n'avoit été interrompu que par la constitution civile du clergé; constitution qui n'existoit plus que par les troubles religieux qu'elle avoit produits.

Avant cette constitution et sous l'ancien régime, si le Pape instituait les évêques, c'étoit le prince qui les nommoit. On avoit regardé, avec raison, l'épiscopat comme une magistrature qu'il importoit à l'Etat de ne pas voir confiée à des hommes qui n'eussent pas été suffisamment connus. La nomination du roi avoit été remplacée par les élections du peuple convoqué en assemblées primaires. Ce mode disparut avec les lois qui l'avoient établi, et on ne lui substitua aucun autre mode. Toutes les élections d'évêques, depuis cette époque, ne furent assujéties à aucune forme fixe, à aucune forme avouée par l'autorité civile. Le gouvernement n'a pas pensé qu'il fût sage d'abandonner plus long-temps ces élections au hasard des circonstances.

Par la constitution sous laquelle nous avons le bonheur de vivre, le pouvoir d'élire réside essentiellement dans le sénat et dans le gouvernement. Le sénat nomme aux premières autorités de la République: le gouvernement nomme aux places militaires, administratives, judiciaires et politiques; il nomme à toutes celles qui concernent les arts et l'instruction publique.

Les évêques ne sont point entrés formellement dans la prévoyance de la constitution; mais leur ministère a trop de rapport avec l'instruction, avec toutes les branches de la police, pour pouvoir être étranger aux considérations qui ont fait attribuer au premier consul la nomination des préfets, des juges et des instituteurs. Je dis en conséquence, que ce premier magistrat, chargé de maintenir la tranquillité et de veiller sur les mœurs, devoit compter dans le nombre de ses fonctions et de ses devoirs le choix des évêques, c'est-à-dire, le choix des hommes particulièrement consacrés à l'enseignement de la morale, et des vérités les plus propres à influer sur les consciences.

Les évêques avoués par l'Etat et institués par le Pape, avoient, par notre droit français, la collation de toutes les places ecclésiastiques de leurs diocèses. Pourquoi se seroit-on écarté de cette règle? Il étoit seulement nécessaire, dans un moment où l'esprit de parti peut égayer le zèle et séduire les mieux intentionnés, de se réserver une grande surveillance sur les choix qui pourroient être faits par les premiers pasteurs.

Puisque les français catholiques, c'est-à-dire, puisque la très-grande majorité des Français demandoit que le catholicisme fût protégé, puisque le gouvernement ne pouvoit se refuser à ce vœu sans continuer et sans aggraver les troubles qui déchiroient l'Etat, il falloit, par une raison de conséquence,

pourvoir à la dotation d'un culte qui n'auroit pu subsister sans ministres; et le droit naturel réclamoit en faveur de ces ministres des secours convenables pour assurer leur subsistance.

Telles sont les principales bases de la convention passée entre le Gouvernement français et le Saint-Siège.

*Réponse à quelques objections.*

Quelques personnes se plaindront peut-être de ce qu'on n'a pas conservé le mariage des prêtres, et de ce qu'on n'a pas profité des circonstances pour épurer un culte que l'on présente comme trop surchargé de rits et de dogmes.

Mais quand on admet ou que l'on conserve une religion, il faut la régir d'après ses principes.

L'ambition que l'on témoigne et le pouvoir que l'on voudroit s'arroger de perfectionner arbitrairement les idées et les institutions religieuses, sont des prétentions contraires à la nature même des choses.

On peut corriger par des lois les défauts des lois. On peut, dans les questions de philosophie, abandonner un système pour embrasser un autre système que l'on croit meilleur; mais on ne pourroit entreprendre de perfectionner une religion sans convenir qu'elle est vicieuse, et conséquemment sans la détruire par les moyens même dont on useroit pour l'établir.

Nous convenons que le catholicisme a plus de rits que n'en ont d'autres cultes chrétiens; mais cela n'est point un inconvénient; car on a judicieusement remarqué que c'est pour cela même, que les catholiques sont plus invinciblement attachés à leur religion.

Quant aux dogmes, l'Etat n'a jamais à s'en mêler, pourvu qu'on ne veuille pas en déduire des conséquences éversives de l'Etat; et la philosophie même n'a aucun droit de se formaliser de la croyance des hommes sur des matières qui, renfermées dans les rapports impénétrables qui peuvent exister entre Dieu et l'homme, sont étrangères à toute philosophie humaine. L'essentiel est que la morale soit pratiquée: or, en détachant la plupart des hommes des dogmes qui fondent leur confiance et leur foi, on ne réussiroit qu'à les éloigner de la morale même.

La prohibition du mariage, faite aux prêtres catholiques, est ancienne; elle se lie à des considérations importantes. Des hommes consacrés à la Divinité doivent être honorés; et dans une religion qui exige d'eux une certaine pureté corporelle, il est bon qu'ils s'abstiennent de tout ce qui pourroit les faire soupçonner d'en manquer. Le culte catholique demande un travail soutenu et une attention continuelle: on a cru devoir épargner à ses ministres les embarras d'une famille. Enfin, le peuple aime dans les réglemens qui tiennent aux mœurs des ecclésiastiques, tout

ce qui porte le caractère de la sévérité, et on l'a bien vu dans ces derniers temps, par le peu de confiance qu'il a témoigné aux prêtres mariés. On eût donc choqué toutes les idées en annonçant sur ce point le vœu de s'éloigner de tout ce qui se pratique chez les autres nations catholiques.

Personne n'est forcé de se consacrer au sacerdoce. Ceux qui s'y destinent, n'ont qu'à mesurer leur force sur l'étendue des sacrifices qu'on exige d'eux. Ils sont libres; la loi n'a point à s'inquiéter de leurs engagements, quand elle les laisse arbitres souverains de leur destinée.

Le célibat des prêtres ne pourroit devenir inquiétant pour la politique; il ne pourroit devenir nuisible qu'autant que la classe des ecclésiastiques seroit trop nombreuse, et que celles des citoyens destinés à peupler l'Etat ne le seroit pas assez. C'est ce qui arrive dans les pays qui sont couverts de monastères, de chapitres, de communautés séculières et régulières d'hommes et de femmes, et où tout semble éloigner les hommes de l'état du mariage et de tous les travaux utiles. Ces dangers sont écartés par nos lois, dont les dispositions ont mis dans les mains du gouvernement les moyens faciles de concilier l'intérêt de la religion avec celui de la société.

En effet, d'une part nous n'admettons plus que les ministres dont l'existence est nécessaire à l'exercice du culte, ce qui diminue considérablement le nombre des personnes qui se vouoient anciennement au célibat. D'autre part, pour les ministres mêmes que nous conservons, et à qui le célibat est ordonné par les réglemens ecclésiastiques, la défense qui leur est faite du mariage par ces réglemens, n'est point consacrée comme *empêchement dirimant* dans l'ordre civil: ainsi leur mariage, s'ils en contractoient un, ne seroit point nul aux yeux des lois politiques et civiles, et les enfans qui en naîtroient seroient légitimes. Mais dans le for intérieur et dans l'ordre religieux, ils s'exposeroient aux peines spirituelles prononcées par les lois canoniques. Ils continueroient à jouir de leurs droits de famille et de cité, mais ils seroient tenus de s'abstenir de l'exercice du sacerdoce. Conséquemment, sans affaiblir le nerf de la discipline de l'église, on conserve aux individus toute la liberté et tous les avantages garantis par les lois de l'état. Mais il eût été injuste d'aller plus loin, et d'exiger pour les ecclésiastiques de France, comme tels, une exception qui les eût déconsidérés auprès de tous les peuples catholiques, et auprès des Français même auxquels ils administreroient les secours de la religion.

Il est des choses que l'on dit toujours, parce qu'elles ont été dites une fois. De là le mot si souvent répété, que le catholi-